

Département
du Nord

Arrondissement
Dunkerque

COMMUNE D'HONDSCHOOTE
ARRETE MUNICIPAL N° 250512AR085CB

Arrêté portant réglementation du stationnement – Rue du Waesendaele à HONDSCHOOTE

Le Maire d'Hondschoote

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

Considérant la demande faite par le lycée agricole EPLEFPA des Flandres, de réglementer le stationnement Rue du Waesendaele afin de faciliter l'aménagement de l'espace vert,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et des riverains,

ARRETE

Article 1°: Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur l'équivalent de 2 places de stationnement près du parking Rue du Waesendaele face au garage du n°54 rue de la Libération à Hondschoote, le Vendredi 16 mai 2025, le lundi 19 mai et le Mardi 20 mai 2025 de 8h00 à 17h.

Article 2° - L'interdiction énoncée à l'article 1° sera effective dès la mise en place des panneaux.

Article 3° - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hondschoote, pour information et exécution.

Les Services Municipaux, pour information et exécution.

M. le Garde-champêtre de la police rurale, pour information et exécution.

M. PERCAILLE Jean-Marie, Conseiller délégué à la Sécurité, pour information.

HONDSCHOOTE, LE 12 MAI 2025

Le Maire d'Hondschoote
H. SAISON

